

Les mammifères

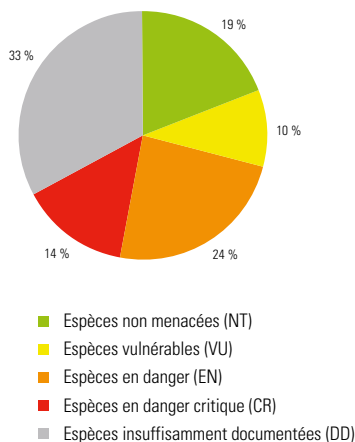
> Roland LIBOIS et Sandrine LAMOTTE

La Région wallonne abrite 71 espèces de mammifères dont 7 d'introduction récente. Les bilans précédents (1982, 1993) faisaient état d'une banalisation de cette faune avec le déclin de nombreuses espèces sensibles (loutre, chauves-souris, hamster...) et la progression d'espèces opportunistes ou exotiques. D'une manière générale, ces grandes tendances se confirment ou s'accroissent mais la petite taille et les mœurs nocturnes de la plupart des espèces les rendent très discrètes et les informations précises font souvent défaut.

Le déclin de plusieurs espèces de chauves-souris se poursuit

S'appuyant essentiellement sur la collaboration d'institutions scientifiques et de naturalistes bénévoles, un suivi annuel des chauves-souris (21 espèces recensées) est organisé. La vulnérabilité des espèces a ainsi pu être établie au travers d'une liste rouge. [↗ Fig FFH 7-1]

Fig FFH 7-1 Statut de conservation des chauves-souris en Région wallonne (1990-2005)



Source : MRW – DGRNE – CRNFB & Coll.

Leur statut demeure extrêmement préoccupant puisqu'au moins 10 d'entre elles restent menacées. Outre des effectifs souvent faibles, la taille actuelle des aires de distribution de la plupart des espèces est inférieure à celle observée avant les années '80.

La qualité des lieux de nourrissage, et en particulier l'état des populations d'invertébrés qui y vivent est un facteur déterminant pour les chauves-souris. Des études ont aussi montré l'importance des zones de transition riches

en éléments structurants du paysage, pour le déplacement des individus entre le gîte d'estivage, les terrains de chasse et les gîtes d'hivernage. La dégradation du maillage écologique est un des facteurs principaux de déclin des populations. L'emploi de produits vermifuges (ivermectines) pour le soin au bétail en est un autre, dans la mesure où ils perturbent fondamentalement le développement d'insectes coprophages dont plusieurs espèces de chauves-souris se nourrissent en abondance.

Les mesures de protection des gîtes d'estivage (opération combles et clochers) [voir FFH 5] ainsi que la mise sous statut de réserve naturelle (agrée ou domaniale) [voir FFH 6] ou de cavité souterraine d'intérêt scientifique de nombreux sites d'hivernage [voir FFH 4], ont permis à bon nombre d'espèces de trouver de meilleures conditions de mise bas ou de repos hivernal. Dans certaines régions telles que la vallée de la Semois et la Thiérarchie, les comptages effectués dans ces sites avant et après protection (fermeture de la cavité) attestent de l'efficacité des mesures prises. [↗ Fig FFH 7-2]

Les espèces dites «arboricoles» telles les noctules (*Nyctalus noctula* et *Nyctalus leisleri*), le murin de Bechstein (*Myotis bechsteinii*) ou la barbastelle commune (*Barbastella barbastellus*), ne peuvent cependant bénéficier de ces mesures puisqu'elles gîtent ou hibernent le plus souvent dans des arbres creux. C'est une des raisons pour lesquelles la nouvelle annexe à la circulaire sur les aménagements forestiers, axée sur la biodiversité, recommande la préservation des arbres sénescents et morts sur pied, riches en cavités [voir RES FOR 2].

En plus des mesures prises pour préserver les maternités et les sites d'hivernage, les efforts devraient porter sur la protection ou la restauration de la qualité des zones de nourrissage de ces animaux. Au niveau de la gestion des paysages ruraux, cela implique la préservation des haies, d'un maillage bocager... Des changements devraient également survenir au niveau des pratiques en matière d'élevage. La mise en œuvre du réseau Natura 2000 [voir FFH 6] intégrant les milieux de chasse de nombreuses espèces, l'élargissement de la mise en œuvre des mesures agri-environnementales et l'application du volet biodiversité de la circulaire sur les aménagements forestiers devraient permettre de progresser dans ce sens.

La plupart des autres micromammifères se maintiennent

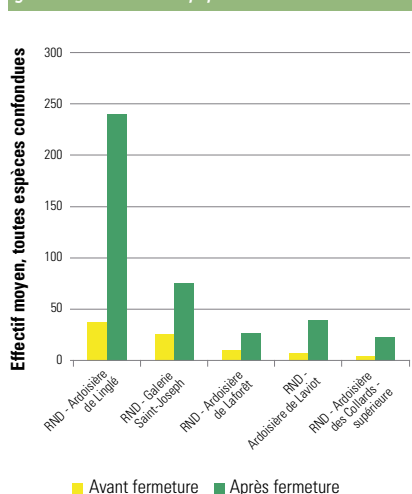
Hormis les chauves-souris, la plupart des micromammifères (15 espèces) pour lesquels suffisamment de renseignements ont pu être récoltés depuis les derniers bilans, se maintiennent. La musaraigne aquatique (*Neomys fodiens*) fait exception puisqu'elle paraît avoir régressé, du moins en Ardenne. Ce point doit cependant être confirmé et les raisons d'un éventuel déclin éclaircies. Des études réalisées en Flandre et aux Pays-Bas attribuent le déclin de ses populations à la qualité médiocre des eaux de surface et aux divers travaux de renforcement des berges.

Comme lors du dernier bilan, en 1993, l'aire de répartition de l'écureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et du hérisson (*Erinaceus europaeus*) n'a, semble-t-il, pas régressé mais le niveau de leurs effectifs demeure inconnu.

Un peu moins critique la situation du hamster et de la loutre ?

Le grand hamster (*Cricetus cricetus*), espèce des grandes plaines agricoles, demeure en état critique. La protection légale dont il bénéficie devrait être renforcée par des actions concernant son habitat, comme par exemple, l'application de mesures agri-environnementales. Un plan d'action spécifique pour la conservation de l'espèce a été élaboré. Le hamster subsistant en milieux de culture, le plan de conservation devra être mis en œuvre en collaboration avec les cultivateurs concernés.

Fig FFH 7-2

Effet de la protection des
gîtes hivernaux sur les populations de chauves-souris

Source : MRW - DGRNE - CRNFB & Coll.

La loutre (*Lutra lutra*) est toujours en position critique également. Sa situation est quasiment la même qu'il y a vingt ans, ce qui signifie tout de même qu'il y a eu reproduction entre-temps. De surcroît, des indices probants ont été récemment redécouverts dans le bassin de la Semois. La loutre a un domaine vital étendu, rarement totalement inclus dans des zones protégées, si ce n'est certaines zones Natura 2000 ; cela rend plus difficiles les actions en faveur d'une amélioration de son habitat.

Importance déterminante du contrôle des maladies

Déjà mis en évidence précédemment, le facteur sanitaire détermine le statut des populations de plusieurs espèces.

Grâce aux campagnes de vaccination orale des carnivores sauvages, l'éradication de la rage est effective depuis le début des années '90. Elle a profité au blaireau (*Meles meles*) dont la restauration des populations se poursuit et de manière assez spectaculaire, du moins au sud de la Sambre et de la Meuse. Le renard (*Vulpes vulpes*) a aussi bénéficié de ces actions. Il est désormais commun partout. Comme pour la fouine (*Martes foina*), devenue très commune également, son caractère opportuniste joue un rôle important dans la dynamique d'expansion.

Par contre, le manque de contrôle de la maladie hémorragique du lapin (*Oryctolagus cuniculus*) a conduit à un déclin marqué de ses populations au cours de la dernière décennie.

Des retours notables

Le castor (*Castor fiber*) avait été signalé au début des années '90 dans l'est du pays, à la faveur de réintroductions dans l'Eifel allemand. Suite à plusieurs opérations de réintroduction illégales en Région wallonne, il se trouve maintenant sur tous les réseaux hydrographiques importants. [voir FFH 18]

Le lynx (*Lynx lynx*) semble également confirmer son implantation. Au vu des importantes populations de chevreuil, celle-ci pourrait s'avérer durable.

Progrès des ongulés

Au cours des 25 dernières années les effectifs du cerf (*Cervus elaphus*), du sanglier (*Sus scrofa*) et du chevreuil (*Capreolus capreolus*) se sont multipliés. Ces augmentations de populations, importantes et peu contrôlées, alarment les forestiers et inquiètent les biologistes. Les taux de prélèvement annuels sont insuffisants pour stopper la progression des populations. [voir FFH 18]

Progrès des espèces exotiques

Deux des quatre espèces nouvellement signalées en 1993, à savoir le raton-laveur (*Procyon lotor*) et le chien viverrin (*Nyctereutes procyonoides*) se sont maintenant bien implantées et risquent à terme de créer des problèmes. Le vison d'Amérique (*Mustela vison*) ne s'est pas installé et le ragondin (*Myocastor coypus*), qui était assez répandu à l'époque, semble avoir régressé, si ce n'est dans la région de la Basse Meuse. Notamment signalé dans les vallées de l'Argentine et de la Lasne, l'installation du tamia (*Tamias sibiricus*) devrait être surveillée.

Enjeux et perspectives

Pour la plupart des espèces, la restauration des habitats, y compris en dehors des zones protégées, constitue un défi majeur dans la perspective de stopper la perte de biodiversité en Europe.

La modification du statut de plusieurs espèces est liée à des épidémiologies. L'éradication de la rage par vaccination a permis au blaireau de restaurer ses populations tandis que chez le lapin, l'apparition de la maladie hémorragique a provoqué l'effondrement des populations.

L'augmentation constante et désormais préoccupante des effectifs d'ongulés trouve en partie son origine dans des pratiques cynégétiques inadaptées.

Des recherches concernant les espèces pour lesquelles les informations font actuellement défaut (hérisson, écureuil, mustélidés...) sont en cours. Un suivi sur le long terme serait nécessaire afin de déterminer si il y a lieu de prendre des mesures particulières les concernant. Dans le même sens, un suivi des espèces exotiques aurait également son utilité.

Remerciements

Nous remercions pour leur collaboration et/ou relecture :

Hugues CLAESSENS, Marc CLIGNEZ, Valérie DURAN, Christine FARCY, Violaine FICHEFET, Catherine HALLET, Jean-Paul JACOB, Thierry KERVYN, Christian LAURENT, Jean-Paul LEDANT, Alain LICOPPE, Sandrine LIEGEOIS, Benoît MANET, Vinciane SCHOCKERT et Michel VILLERS

Sources principales

LAMOTTE, S. 2006. L'érosion de la biodiversité : les mammifères. Partim « Chauves-souris ». Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006-2007 sur l'état de l'environnement wallon. Division de la Nature et des Forêts. Namur. 79p.

LIBOIS, R. 2006. L'érosion de la biodiversité : les mammifères. Partim « Les mammifères non volants ». Dossier scientifique réalisé dans le cadre de l'élaboration du Rapport analytique 2006-2007 sur l'état de l'environnement wallon. Université de Liège. Liège 127p.